

<p>CP-ASH :</p> <p>Delphine RABA Professeur des écoles spécialisé Tél : 03 84 46 69 37 delphine.raba@ac-besancon.fr</p>	<p><u>Missions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est l'interlocuteur des familles, des référents de la scolarisation, de la MDPH, des écoles et des établissements scolaires. • Assure la mise en œuvre des notifications de la CDAPH selon les moyens disponibles, en lien avec les référents de scolarisation. • Renseigne les familles sur le dispositif. • Accompagne les enseignants
<p>Public visé</p>	<p>« Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupement ».</p>
<p>Procédure</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des besoins en situation scolaire lors d'une équipe éducative (si 1^{ère} demande) ou d'une équipe de suivi de la scolarisation. <p>Rappel : en aucun cas, l'orientation en ULIS ne se fait lors de l'EE ou de l'ESS</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'EPE, dans son rôle d'expertise, évalue les besoins et fait une proposition d'orientation (ULIS, établissements médicaux-sociaux) et/ ou d'accompagnement. • L'orientation est prononcée par la CDAPH.
<p>Affectation</p>	<p>Les élèves sont affectés par le DASEN dans l'une des 21 ULIS du département (11 ULIS école, 8 ULIS collège, 2 ULIS LP).</p>
<p>Modalités de fonctionnement</p>	<p>« Les élèves bénéficiant de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin. »</p>
<p>Rôle du coordonnateur de l'ULIS</p>	<p>« L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS ; • la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs ; • le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource. » <p>« Tous les élèves de l'ULIS reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, <u>que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence.</u> »</p>
<p>Rôle de l'AESH-co</p>	<p>« Le personnel AESH-co fait partie de l'équipe éducative et participe, sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur de l'ULIS à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives conçues dans le cadre de l'ULIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il participe à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves ; • à ce titre, il participe à l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ; • il peut intervenir dans tous les lieux de scolarisation des élèves bénéficiant de l'ULIS en fonction de l'organisation mise en place par le coordonnateur de l'ULIS. <p>Il exerce également des missions d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans les actes de la vie quotidienne • dans l'accès aux activités d'apprentissage • dans les activités de la vie sociale et relationnelle. »

